

**Municipalité régionale
de comté de
Rivière-du-Loup**

**Schéma de couverture
de risques révisé**

12 FEV. 2018

Le 8 février 2018

Monsieur Louis Breton, Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Notre-Dame-du-Portage
560, route de la Montagne, C.P. 69
Notre-Dame-du-Portage G0L 1Y0

Objet : projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
« RÉVISÉ »

Monsieur,

Lors de la séance ordinaire tenue le 26 septembre 2017, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup adoptait son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie « Révisé » pour fins de consultation publique;

Le schéma actuel, en vigueur depuis le 10 septembre 2010 traçait un portrait de la situation et déterminait les dispositions à prendre, principalement par les MRC et les municipalités locales au cours des 5 dernières années, et ce, dans le but d'accroître l'efficacité de la protection incendie sur l'ensemble du territoire;

Le schéma doit être révisé au cours de la 6^e année qui suit la date de son entrée en vigueur afin de répondre à la réalité actuelle des services de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

Par la présente, nous vous informons qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le **mardi 20 février 2018 à 19 h 30 à la Sacristie de l'église de Saint-Arsène.**

Au cours de cette assemblée publique, il y aura une présentation des points saillants du projet de révision du schéma et les représentants du comité de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur son contenu.

Nous vous transmettons une copie du projet de schéma « Révisé » que vous devez mettre à la disposition des citoyens aux fins de consultation.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné. En attendant, recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le coordonnateur à la sécurité incendie,


pour. Éric Thibault

ET/vp

p.j. : projet de schéma « révisé »

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION
2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE
3. L'ANALYSE DES RISQUES
4. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION
 - 4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents
 - 4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie
 - 4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée
 - 4.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés
 - 4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public
5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES
 - 5.1 L'acheminement des ressources
 - 5.2 L'approvisionnement en eau
 - 5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux
 - 5.2.2 Les points d'eau
 - 5.3 Les équipements d'intervention
 - 5.3.1 Les casernes
 - 5.3.2 Les véhicules d'intervention
 - 5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection
 - 5.3.4 Les systèmes de communication
 - 5.4 Le personnel d'intervention
 - 5.4.1 Le nombre de pompiers
 - 5.4.2 La disponibilité des pompiers
 - 5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail
 - 5.5 La force de frappe
 - 5.6 Le temps de réponse
6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS
 - 6.1 La force de frappe et le temps de réponse
 - 6.2 Les plans d'intervention
7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION
8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE
 - 8.1 La désincarcération

- 8.2** Le sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération, traîneau d'évacuation
- 9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**
- 10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**
- 11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**
- 12. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE**
- 13. LES RESSOURCES FINANCIÈRES**
- 14. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**
- 15. CONCLUSION**

ANNEXES

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1. INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie. Dans le but de répondre aux attentes du ministre de la Sécurité publique, la MRC de Rivière-du-Loup a élaboré son schéma de couverture de risques en conformité avec les orientations du ministère de la Sécurité publique. Le schéma fut mis en application en 2010 et doit être révisé au cours de la 6^e année qui suit son entrée en vigueur. Suite à une évolution notable des organisations en sécurité incendie, il est essentiel que cette révision du schéma soit élaborée afin de répondre à la réalité actuelle des services de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, et ce, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC), nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : http://www.riviereduloup.ca/mrc/?id=amenagement_du_territoire_et_urbanisme&a=2009

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup

Municipalités	Population	Superficie
Saint-Cyprien	1 102	136,14 km ²
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 267	183,99 km ²
Saint-Antonin	4 136	182,66 km ²
Saint-Modeste	1 223	107,91 km ²
Saint-François-Xavier-de-Viger	237	110,19 km ²
Saint-Épiphanie	834	82,36 km ²
Saint-Paul-de-la-Croix	330	84,25 km ²
L'Isle-Verte	1 363	112,33 km ²
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	45	11,18 km ²
Cacouna	1 929	62,49 km ²
Saint-Arsène	1 246	71,01 km ²
Rivière-du-Loup	19 767	83,39 km ²
Notre-Dame-du-Portage	1 202	39,55 km ²
Total MRC	34 681	1 267,45 km

Source : Site WEB de la MRC de RDL

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes 4-9 à 4-20 jointes en annexe.

3. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

Tableau 2 Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Cacouna	1 097	52	57	24	1230
L'Isle-Verte	629	19	18	12	678
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	114	10	6	5	135
Notre-Dame-du-Portage	689	13	22	7	731
Rivière-du-Loup	5 351	1 179	392	98	7 020
Saint-Antonin	1 685	18	78	23	1804
Saint-Arsène	412	23	76	11	522
Saint-Cyprien	459	38	53	24	574
Saint-Épiphane	387	10	49	14	460
Saint-François-Xavier-de-Viger	237	1	7	3	248
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	911	31	36	9	987
Saint-Modeste	424	12	20	10	466
Saint-Paul-de-la-Croix	239	14	23	14	290
TOTAL	12 634	1 420	837	254	15 145

Source : Première ligne MRC de Rivière-du-Loup et la Ville de Rivière-du-Loup

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes (4-1, 4-3, 4-5, 4-7) en annexe du document.

4. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les services de sécurité incendie (SSI), a mis en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents et comprend notamment les modalités suivantes :

- Les critères de sélection des incidents à évaluer;
- Les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- Les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- La formation du personnel des SSI autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI) pour le rendre apte à utiliser le programme;
- Le soutien offert au SSI dans l'application du programme;
- Une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- Les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention, dont le programme de sensibilisation du public.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action 1).
- S'assurer que chaque SSI continue de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et qu'il le transmette au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC pour compilation;

- S'assurer que chaque SSI possède ou ait accès à une ressource formée en recherche des causes et des circonstances en incendie (RCCI).

4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation à la suite du dépôt, par la MRC, d'un règlement type.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les municipalités. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

De plus, lorsqu'une municipalité identifie une situation problématique particulière sur son territoire, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation afin d'améliorer et diminuer ainsi les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2).
- Suite à la mise en place du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), les municipalités vont évaluer la pertinence d'apporter des modifications à leur réglementation en vigueur.

4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Elles ont toutes adopté un règlement en sécurité incendie. Les visites de prévention sont maintenant effectuées sur une base régulière dans l'ensemble des municipalités et ces visites seront effectuées conformément aux modalités prévues au programme spécifique des avertisseurs de fumée. Tel que précisé au schéma, des pompiers peuvent effectuer cette tâche. Malgré les échéances prévues à la version précédente du

schéma, qui visait une visite aux 7 ans, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Les municipalités entendent poursuivre l'application et la bonification du programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (action 3).

4.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement un programme d'inspection des risques plus élevés, tel que précisé au schéma. Ces dernières comptent sur des technicien(s) en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activités de prévention. Ces visites d'inspection seront effectuées conformément aux modalités prévues au programme spécifique des risques plus élevés.

L'embauche d'une équipe de préventionnistes a permis de rattraper le retard au niveau des visites de prévention des risques plus élevés des municipalités de Cacouna, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Épiphanie, Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Cyprien.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Les municipalités devront continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés qu'elles ont adopté;
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés (action 4).

4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées, de même que les exercices d'évacuation, représentent, entre autres, les activités réalisées (chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc).

****** Objectif de protection retenu par la MRC ******

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action 5).

5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale afin que le déploiement des ressources soit optimal.

Concrètement, l'objectif 2 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale.

Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revêt un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

5.1 L'acheminement des ressources

** Portrait de la situation **

Tableau 3 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Cacouna	X		oui	oui
L'Isle-Verte	X	Rivière-du-Loup	oui	oui
Notre-Dame-du-Portage		Rivière-du-Loup	oui	oui
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	N/A	N/A	N/A	N/A
Rivière-du-Loup	X		oui	oui
Saint-Antonin	X		oui	oui
Saint-Arsène	X		oui	oui
Saint-Cyprien	X		oui	oui
Saint-Épiphanie	X		oui	oui
Saint-François-Xavier-de-Viger		St-Épiphanie	oui	oui
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	X		oui	oui
Saint-Modeste	X	Rivière-du-Loup	oui	oui
Saint-Paul-de-la-Croix	X		oui	oui

Source : Directeur des services de sécurité incendie

**** Objectifs de protection retenus par la MRC ****

- Mettre en place, maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6);
- Déterminer, appliquer et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'urgence 9-1-1 (action 7).

5.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

** Portrait de la situation **

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes 5-3 à 5-14, jointes en annexe, montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 4 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Cacouna	oui	111	111 = 100%	oui	oui
L'Isle-Verte	oui	65	63 = 97%	oui	oui
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	non	-	-	-	-
Notre-Dame-du-Portage	oui	21	21 = 100%	oui	oui
Rivière-du-Loup	oui	573	567 = 99%	oui	oui
Saint-Antonin	oui	116	116 = 100%	oui	oui
Saint-Arsène	oui	40	40 = 100%	oui	oui
Saint-Cyprien	oui	57	55 = 96%	oui	oui
Saint-Épiphanie	oui	33	33 = 100%	oui	oui
Saint-François-Xavier-de-Viger	non	-	-	-	-
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	oui	23	13 = 57%	oui	oui
Saint-Modeste	oui	-	-	-	-
Saint-Paul-de-la-Croix	non	-	-	-	-

Source : Les directeurs des SSI de la MRC de Rivière-du-Loup

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : Saint-Modeste possède un système d'aqueduc mais pas de bornes incendie

**** Objectif de protection retenu par la MRC ****

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 8).

5.2.2 Les points d'eau

** Portrait de la situation **

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 5 Points d'eau actuels (si applicable)

Municipalités	Points d'eau actuels ¹		
	P.U.	Hors P.U.	Total
Cacouna	0	5	5
L'Isle-Verte	0	3	3
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	-	-	-
Notre-Dame-du-Portage	0	2	2
Rivière-du-Loup	0	5	5
Saint-Antonin	0	6	6
Saint-Arsène	0	1 (Borne sèche)	1
Saint-Cyprien	1	2	3
Saint-Épiphanie	0	1	1
Saint-François-Xavier-de-Viger	1	0	1
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0	0	0
Saint-Modeste	0	2	2
Saint-Paul-de-la-Croix	1	0	1
Total	3	27	29

Source : Directeurs des services incendie

Note 1 : Points d'eau aménagés et accessibles en tout temps

Note 2 : La municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ne possède pas de points d'eau aménagés conformes sur son territoire, les camions-citernes s'approvisionnent dans des lacs. Des équipements spécialisés ont été acquis par la municipalité pour l'utilisation des lacs.

**** Objectif de protection retenu par la MRC ****

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9).

5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC, les services de sécurité incendie (SSI) répondent aux appels à partir de la caserne située la plus près du lieu du sinistre.

Le schéma de couverture de risques précédent a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. À la lumière des informations obtenues, à la suite des interventions et à partir des cartes d'appel du centre d'urgence 9-1-1, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné dans un temps de déplacement approximatif de 12,5 à 22 minutes (temps de mobilisation et déplacement inclus). Dans le but de présenter un aperçu plus juste des territoires pouvant être protégés dans un temps de 15 minutes (non préjudiciable), nous vous présentons la carte de déploiement optimisé (carte 6-2). Pour la réalisation de cette carte, nous avons utilisé le temps de mobilisation le plus long, soit de jour, la semaine. Le but de cet exercice est de démontrer que le temps de mobilisation rallonge considérablement le temps d'intervention et démontre clairement le bien-fondé de l'entraide automatique pour en arriver à une force de frappe adéquate.

Tableau 6 Emplacement et description des casernes

Services de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Cacouna	16	1018, rue du Patrimoine	2 portes, 2 baies
L'Isle-Verte	20	210, rue Saint-Jean-Baptiste	2 portes, 3 baies
Notre-Dame-du-Portage			Desservie par la caserne de Rivière-du-Loup
Rivière-du-Loup	14	553, rue Lafontaine	10 portes, 16 baies, partagées avec la Sûreté du Québec
Saint-Antonin	13	4, rue Pelletier	3 portes, 3 baies
Saint-Arsène	17	123, rue de l'Église	3 portes, 3 baies, partage avec travaux publics
Saint-Cyprien	22	114, rue Cyprien-Martin	2 portes, 3 baies, avec travaux publics
Saint-Épiphane	18	280, rue Bernier	2 portes, 2 baies
Saint-François-Xavier-de-Viger			Desservie par la caserne de St-Épiphane
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	19	66, rue Taché Ouest	2 portes, 3 baies, avec travaux publics
Saint-Modeste	15	312, rue Principale	3 portes, 3 baies, partage avec travaux publics
Saint-Paul-de-la-Croix	21	80, rue Principale Ouest	2 portes, 2 baies, partage avec travaux publics

Source : Les services de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup

5.3.2 Les véhicules d'intervention

** Portrait de la situation **

Tableau 7 Caractéristiques des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) ainsi que ceux des services de sécurité incendie (SSI) limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Services de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité de la pompe (en l/min)	Capacité du réservoir (en litres)	Valve vidange (en cm)	Essai annuel (année réussie)
Cacouna	Voiture état-major	116	2007	non	s.o.	s.o.	s.o.	oui
	Autopompe	216	2004	oui	4775	3600	s.o.	oui
	Camion-citerne	416	2012	oui	s.o.	13638	30	oui
	Fourgon de secours	916	1976	non	s.o.	s.o.	s.o.	oui
	Traîneau d'évacuation	1516	inconnu					
	VTT	1916	2008	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
L'Isle-Verte	Autopompe	220	2007	oui	4775	3636	s.o.	oui
	Camion-citerne	420	2016	oui	s.o.	11355	25.4	oui
	Fourgon de secours	920	1991	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Rivière-du-Loup	Voiture état-major	101	2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Voiture état-major	114	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Autopompe	214	2016	Oui	4775	3636	s.o.	oui
	Autopompe	2014	1995	oui	4775	3636	s.o.	s.o.
	Autopompe-citerne	314	2011	oui	4775	5678	25.4	oui
	Véhicule d'élévation	714	2005	oui	6819	2273	s.o.	oui
	Véhicule de premiers répons	814	2010	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Véhicule de soutien	914	2004	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Unité équip. spécialisé	1114	1997	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Véhicule de soutien #2	9014	2004	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Unité hazmat	1714	2006	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Embarcation motorisée	1814	2013	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Unité de remplissage	1614	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	VTT, motoneige	1914	2006	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Antoine	Autopompe	213	2002	oui	4775	3600	s.o.	oui
	Autopompe-citerne	313	2010	oui	4775	5678	25.4	oui
	Véhicule d'élévation	713	1990	oui	4732	757	s.o.	oui
	Unité de désincarcération	613	2010	non	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Fourgon de secours	913	2008	non	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	VTT	1913	2005	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Traîneau d'évacuation	1513	inconnu		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Arsène	Autopompe	217	2004	oui	4775	3600	s.o.	oui
	Camion-citerne	417	2008	oui	s.o.	11355	25.4	oui
	Fourgon de secours	917	2008	oui	s.o.	s.o.	s.o.	oui
Saint-Cyprien	Autopompe	222	2003	oui	4775	3600	s.o.	oui
	Fourgon de secours	922	2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	VTT	1922		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Épiphanie	Traîneau d'évacuation	1522	inconnu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Autopompe-citerne	318	2016	oui	4775	5678	25.4	oui
	Fourgon de secours	918	1987	non	s.o.	s.o.	s.o.	non
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Autopompe	219	2003	oui	5000	3600	s.o.	oui
	Camion-citerne	419	2009	oui	s.o.	12890	25.4	oui
	Fourgon de secours	919	2010	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Modeste	Autopompe-citerne	315	2011	oui	4775	5680	25.4	oui
	Fourgon de secours	915	2007	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Saint-Paul-de-la-Croix	Autopompe-citerne	321	2014	oui	1050	1500	25.4	oui
	Camion-citerne	421	1994	non	S/O	3000	25.4	

Source : Services de sécurité incendie de la MRC

Services de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité de la pompe (en l/min)	Capacité du réservoir (en litres)	Valve vidange (en cm)	Essai annuel (année réussie)
Saint-Honoré-de-Témiscouata	Autopompe	2-33	1996	oui	3974	4500	s.o.	oui
	Camion-citerne	4-33	2007	oui	s.o.	17000	25	oui
	Fourgon de secours	6-33	2014	non	s.o.	s.o.	s.o.	oui
Trois-Pistoles	Autopompe	251	1995	oui	4700	3785	s.o.	oui.
	Autopompe-citerne	351	2005	oui	4700	6800	26	oui
	Mini-pompe	1251	2005	non	1100	1350	s.o.	oui
	Véhicule de soutien	951	1990	non	s.o.	s.o.	s.o.	oui
	VTT	1951		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Jean-de-Dieu	Autopompe	250	2000	oui	5000	4058	s.o.	oui
	Autopompe-citerne	350	2000	non	1772	6330	25	oui
Saint-Éloi	Autopompe	249	1994	oui	5625	3600	s.o.	oui
	Camion-citerne	449	1996	non	s.o.	13500	25.4	non
Saint-Clément	Autopompe	248	1999	Oui	4773	12890	s.o.	Oui
	Citerne	448	1989	non	-	15456	25.4	oui
	Véhicule de soutien	948	1997	Non	s.o	s.o	s.o	Non
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Autopompe	210	1995	oui	3179	3028	s.o.	oui
	Autopompe-citerne	310	2012	oui	3974	5678	25.4	oui
	Véhicule de soutien	910	2013	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Traîneau	1510	1998	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	VTT	1910	2003	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-André	Autopompe	209	1996	oui	4731	2839	s.o.	oui
	Autopompe-citerne	309	2002	oui	3974	5678	25.4	oui
Saint-Joseph-de-Kamouraska	Autopompe-citerne	308	2007	oui	3974	5678	25.4	oui
	Véhicule de soutien	908	1976	oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 3 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

**** Objectif de protection retenu par la MRC ****

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations du fabricant. (action 10).

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Chaque pompier possède un habit de combat conforme selon sa taille. On trouve, dans chaque caserne, au minimum, quatre appareils respiratoires (APRIA) munis d'un dispositif d'alarme personnel (DAP) et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention, des normes, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (action 11);
- Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants (action 12).

5.3.4 Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Le règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer que la centrale d'appels d'urgence 9-1-1 ait obtenu une attestation de conformité.

****** Objectif de protection retenu par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 13).
- Chaque municipalité sur le territoire de la MRC utilise les services d'un centre d'appel d'urgence accrédité et/ou conforme à la réglementation en vigueur. (action 14).

5.4 Le personnel d'intervention

5.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 8 Nombre d'officiers et de pompiers

Services de sécurité incendie ¹	Nombre d'officiers ²	Nombre de pompiers	Total	Pompiers détenant la formation de technicien en prévention incendie
Cacouna	4	15	19	0
Rivière-du-Loup	13	40	53	8
L'Isle-Verte Caserne satellite de Rivière-du-Loup	1	9	10	1
Saint-Modeste Caserne satellite de Rivière-du-Loup	0	5	5	0
Saint-Antonin	5	23	28	4
Saint-Arsène	4	17	21	2
Saint-Cyprien	4	16	20	0
Saint-Épiphane	5	17	22	0
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	4	15	19	1
Saint-Paul-de-la-Croix	3	7	10	0
Total	44	164	208	16

Source : Les directeurs des services de sécurité incendie (SSI) de la MRC de Rivière-du-Loup

5.4.2 La disponibilité des pompiers

** Portrait de la situation **

Tableau 9 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Cacouna	7	8 minutes	12	5 minutes	15	10 minutes
L'Isle-Verte	7	12 minutes	11	12 minutes	11	12 minutes
Rivière-du-Loup	26	10 minutes	33	10 minutes	34	10 minutes
Saint-Antonin	10	8 minutes	10	11 minutes	10	8 minutes
Saint-Arsène	8	15 minutes	12	12 minutes	12	15 minutes
Saint-Cyprien	6	10 minutes	12	10 minutes	13	10 minutes
Saint-Épiphane	6	10 minutes	10	15 minutes	10	15 minutes
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	6	10 minutes	13	10 minutes	13	10 minutes
Saint-Modeste	10	12 minutes	13	12 minutes	13	12 minutes
Saint-Paul-de-la-Croix	3	10 minutes	6	10 minutes	6	10 minutes
Total	89		132		137	

Source : Les directeurs des SSI de la MRC de Rivière-du-Loup

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier, en fonction des informations obtenues, leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre d'urgence 9-1-1 qui les dessert.

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

** Portrait de la situation **

Les SSI ont élaboré un programme d'entraînement basé sur le canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.

**** Objectifs de protection retenus par la MRC ****

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 15);
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier un programme de santé et sécurité au travail (action 16).

5.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments (risques faibles) :

- Au moins 10 pompiers, sauf si la disponibilité des ressources ne le permet pas, dans ce cas, un objectif minimal de 8 pompiers sera considéré comme acceptable;
- En plus, le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 9) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des véhicules d'intervention suivantes : 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

La carte (déploiement optimisé 6-2), jointe en annexe, représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants), l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera

calculé indépendamment pour chaque incendie, en utilisant la plus appropriée des trois formules suivantes :

Milieu rural : $T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94)$

Milieu urbain : $T_R = T_M + (D_{MU} / 0,80)$

Milieu mixte : $T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94) + (D_{MU} / 0,80)$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D_{MR} = Distance parcourue en milieu rural (en kilomètres);

D_{MU} = Distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres).

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe, devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments, sera optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles. En d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités de déterminer pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer ainsi que le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire.

Pour ce faire, les ressources déterminées au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, l'officier responsable devra prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 Les plans particuliers d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les plans d'intervention seront réalisés selon le programme établi pour la rédaction et la conception de celui-ci. Ils seront rédigés selon les renseignements recueillis par le service de prévention. Le programme sera modifié afin de répondre aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Ils devront, entre autres, intégrer l'information nécessaire afin de déterminer les forces de frappe requises à une intervention optimale pour les risques plus élevés.

****** Objectif de protection retenu par la MRC ******

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action 17).

7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les mesures d'autoprotection, instaurées au cours des cinq dernières années, ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- Une périodicité accrue concernant les visites d'avertisseurs de fumée;
- La présence, dans chaque résidence, dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe, d'un extincteur portatif;
- La formation entre 300 et 400 personnes concernant la manipulation d'extincteurs portatifs;

- L'installation de quelques systèmes fixes dans les bâtiments industriels de la région;
- L'installation et la vérification de système d'autoprotection dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées ainsi que dans les bâtiments scolaires.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 18);
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19).

8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 Autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie (SSI).

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Assistance aux TAP	Saint-Cyprien	16
Désincarcération	Saint-Cyprien	11
Désincarcération	Saint-Antonin	22
Assistance aux TAP	Saint-Antonin	26
Sauvetage nautique/ glace	Rivière-du-Loup	36
Sauvetage nautique	Rivière-du-Loup	30
Sauvetage en espace clos	Rivière-du-Loup	28
Sauvetage en hauteur	Rivière-du-Loup	28
Matières dangereuses	Rivière-du-Loup	12
Désincarcération	Rivière-du-Loup	52
Désincarcération	Saint-Modeste	12
Désincarcération	Cacouna	15
Assistance aux TAP	Cacouna	15
Désincarcération	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	12
Assistance aux TAP	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	16
Sauvetage sur glace	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	12
Désincarcération	L'Isle-Verte	8
Désincarcération	Saint-Arsène	10

Source : Directeurs des services de sécurité incendie de la MRC

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Note 2 : TAP=Technicien ambulancier paramédicaux.

La MRC a décidé d'inclure, dans le schéma de couverture de risques, les services de secours suivants : sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération et l'assistance aux TAP. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 8.1 à 8.2.

Notons aussi que tous les autres services offerts par les SSI de la MRC de Rivière-du-Loup pourraient être appelés à intervenir dans d'autres villes ou municipalités à l'extérieur de leurs territoires respectifs au besoin.

8.1 La désincarcération

** Portrait de la situation **

Le SSI sont en mesure d'offrir ce type de service en incluant le matériel ainsi que le personnel qualifié requis pour ce type d'intervention, le tout en respectant les règles de l'art en matière de désincarcération.

TABLEAU 11 :

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Désincarcération	Saint-Cyprien
Désincarcération	Saint-Antonin
Désincarcération	Rivière-du-Loup
Désincarcération	Cacouna
Désincarcération	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Désincarcération	L'Isle-Verte
Désincarcération	Saint-Arsène
Désincarcération	Saint-Modeste

Source : Directeurs des services de sécurité incendie de la MRC

Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, de la présence d'un véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention avec le personnel requis pour l'opérer.

La carte des autres services de secours (services spécialisés), jointe en annexe, montre la couverture visée sur le territoire de la MRC.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention, muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau, ainsi que le personnel requis pour l'opérer, est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte (équipement de désincarcération), jointe en annexe, indique la localisation des équipements spécialisés ainsi que la couverture visée sur le territoire de la MRC.

******Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Respecter les règles de l'art applicables aux autres services de secours (action 20);
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération (action 21);
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service de désincarcération (action 22).

**L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics
(TAP) pour l'évacuation médicale de victimes**

***** Portrait de la situation *****

Voici une brève description des risques présents sur le territoire :

- Sentier national (Saint-Cyprien)
- Sentier de VTT (territoire de la MRC de Rivière-du-Loup)
- Sentier de motoneige fédéré et hors-piste (territoire de la MRC de Rivière-du-Loup)
- Randonnée pédestre, vélo de montagne, ski de fond, raquette, ski hors-piste
- Villégiature en chalet et camping
- Chasse et pêche
- Travaux forestiers
- Parc éolien Viger-Denonville
- Mauvaise couverture cellulaire et onde radio (incendie) sur le territoire de Saint-Cyprien
- Parc des chutes (Rivière-du-Loup)
- Sentier Rivière-des-vases (Cacouna)

Voici les statistiques pour les interventions qui ont requis le service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale depuis les 4 dernières années.

En 2014 = 4 interventions d'urgence
 En 2015 = 5 interventions d'urgence
 En 2016 = 4 interventions d'urgence
 En 2017 = 12 interventions d'urgence

Voici les municipalités qui offrent le service d'assistance au TAP pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7).

Tableau 12 :

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Assistance aux TAP	Saint-Cyprien
Assistance aux TAP	Saint-Antonin
Assistance aux TAP	Cacouna
Assistance aux TAP	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Source : Directeurs des services de sécurité incendie de la MRC

Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP, sous leur supervision, lorsque ces derniers sont incapables de procéder seul et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- l'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seuls par les TAP;
- l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- la coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- une équipe (3) compétente en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit, en aucun cas, être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (CSAU) qui, à son tour, avise le SSI.

La carte 6-3 (Autres équipements d'intervention), en annexe, indique en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement, le cas échéant.

8.2 Le sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur et matières dangereuses.

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, nous retrouvons une panoplie de plans d'eau (fleuve St-Laurent, lac de la Grande Fourche, lac Saint-Hubert, le Parc des chutes), pour ne nommer que ceux-ci, qui présentent des dangers potentiels. Nous avons des milieux isolés qui suscitent des équipements spécialisés pour intervenir. Nous retrouvons des espaces clos, des espaces totalement ou partiellement fermés qui, au départ, ne sont ni adaptés, ni destinés à l'occupation humaine. Notons, par exemple, des silos, des cuves, des réservoirs, des égoûts, des puits, etc. Ceux-ci présentent des risques importants.

La présence d'éoliennes sur le territoire nous expose à des interventions de sauvetage en hauteur. Notre réseau routier ferroviaire nous expose à des risques de collisions et de déversements de matières dangereuses, et ce, en plus des usines, par exemple Premier Tech, les meuneries, moulage sous-pression AMT, Agriscar, usine de Bio-méthanisation qui utilisent des procédés dangereux ou des produits dangereux. Les arénas, aussi, utilisent des produits chimiques.

Les services de sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération et traîneau d'évacuation sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il sont offerts dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Tableau 13 :

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Assistance aux TAP	Saint-Cyprien
Assistance aux TAP	Saint-Antonin
Assistance aux TAP	Cacouna
Assistance aux TAP	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Sauvetage sur glace	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Sauvetage nautique/glace	Rivière-du-Loup
Sauvetage nautique	Rivière-du-Loup
Sauvetage en espace clos	Rivière-du-Loup
Sauvetage en hauteur	Rivière-du-Loup
Matières dangereuses	Rivière-du-Loup

Les ententes intermunicipales sont très importantes, les SSI seront amenés à travailler hors des limites de leur municipalité pour offrir un service de qualité à la population. Le but est d'offrir, le plus rapidement possible, un accès à un service de sauvetage de qualité qui tient compte de la distance de l'intervention et du temps de mobilisation des pompiers.

La force de frappe requise pour tous les autres types de service de secours est à la discrétion du chef aux opérations des municipalités concernées, celui-ci l'établit selon les règles de l'art, dans le but d'offrir un service de qualité et sécuritaire, tant pour les intervenants que tous les citoyens.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les services de sécurité incendie (SSI) concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

La carte 6-3 (Autres équipements d'intervention), jointe en annexe, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Maintenir le service de sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération et traîneau d'évacuation;
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au service de sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération, traîneau d'évacuation;
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service de sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération et traîneau d'évacuation.

TABLEAU 14 : NOMBRE DE SORTIES / SERVICES OFFERTS

Voici un échantillonnage du nombre de sorties pour les différentes casernes de la MRC.

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service	Nombre de sorties par année			
		2014	2015	2016	2017
Désincarcération	Saint-Cyprien	4	8	5	8
Assistance aux TAP	Saint-Cyprien	1	1	1	0
Désincarcération	Saint-Antonin	9	7	8	4
Assistance aux TAP	Saint-Antonin	4	3	1	2
Sauvetage nautique/ glace	Rivière-du-Loup	0	0	0	0
Sauvetage nautique	Rivière-du-Loup	3	3	0	0
Sauvetage en espace clos	Rivière-du-Loup	1	0	2	1
Sauvetage en hauteur	Rivière-du-Loup	2	0	1	0
Matières dangereuses	Rivière-du-Loup		0	0	0
Désincarcération	Rivière-du-Loup	35	56	42	41
Désincarcération	Cacouna	10	5	8	7
Assistance aux TAP	Cacouna	2	0	2	0
Désincarcération	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	10	2	4	3
Assistance aux TAP	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0	0	0	1
Sauvetage sur glace	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0	0	0	0
Désincarcération	L'Isle-Verte	10	12	12	5
Désincarcération	Saint-Arsène	2	5	5	4

Source : Caureq et services de sécurité incendie de la MRC

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

** Portrait de la situation **

Les municipalités de la MRC ont signé une entente intermunicipale globale pour l'entraide en sécurité incendie où il était prévu l'harmonisation de la tarification entre l'ensemble des services. Les protocoles de déploiement sont sous la supervision des directeurs des services de sécurité incendie et une approbation de l'ensemble des gestionnaires est essentielle pour la mise en place des protocoles de déploiement sur le territoire. Une carte a été conçue par la MRC pour guider les directeurs de sécurité incendie, celle-ci tient compte du temps de

mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement pour une intervention efficace, soit de 15 minutes. Cette carte a été créée pour optimiser les services offerts à la population.

Sur le territoire de la MRC, les pompiers des différents services ont suivi des formations qui leur permettent d'effectuer des visites de prévention pour les risques faibles.

Le service de prévention de la MRC et celui de la Ville de Rivière-du-Loup se composent de techniciens en prévention incendie, ces derniers effectuent les visites de prévention pour les risques plus élevés dans l'ensemble de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'exception de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Cette dernière a embauché un préventionniste pour effectuer les visites de prévention pour les risques plus élevés.

Les services de sécurité incendie, sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, comptent dans leurs rangs du personnel qualifié pour exécuter les recherches et causes des circonstances d'un incendie.

L'ensemble des municipalités bénéficie de plusieurs services de sauvetage qui sont disponibles sur le territoire de la MRC.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 23).
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun (action 24).

10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La formation des membres des services de sécurité incendie (SSI) de la MRC de Rivière-du-Loup est sous la responsabilité d'un gestionnaire reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec.

La MRC dispose d'une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés.

Un coordonnateur est aussi embauché à plein temps afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des services de sécurité incendie (SSI), d'animer les comités en place voués à la

sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 25);
- Maintenir le comité de sécurité incendie (action 26);
- Maintenir en poste une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie (SSI) (action 27).

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 28);
- La MRC va maintenir le comité déjà en place;
- Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.);
- Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence;
- Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner, s'il y a lieu, un représentant.

12. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités locales participantes doivent appliquer dès son entrée en vigueur.

Ces plans contiennent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

PROJET

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre Dame des Sept-Rivières	Notre Dame du Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antoine	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François Xavier de	Saint-Hubert de Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix	
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																	
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																	
Évaluation et analyse des incidents																	
1	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continue	X		X		X	X						X	X		
Réglementation municipale en sécurité incendie																	
2	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	En continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																	
3	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.	En continue		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Inspection des risques plus élevés																	
4	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.	En continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sensibilisation du public																	
5	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	En continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																	
Acheminement des ressources																	
6	Mettre en place, maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
7	Déterminer, appliquer et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'urgence 9-1-1.	1 à 5ans		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Approvisionnement en eau																	
8	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		
9	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Véhicules																	
10	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations du fabricant.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																	
11	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	
12	Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Systèmes de communications																	
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	1 à 5 ans		X	X		x	X	X	X	X	X		X	X	X	

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre Dame des Sept-Paroisses	Notre Dame du Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antoine	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphanie	Saint-François Xavier de	Saint-Hubert de Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																
14	Chaque municipalité sur le territoire de la MRC utilise les services d'un centre d'appel d'urgence conforme à la réglementation en vigueur.	1 à 5 ans		x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																
15	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	1 à 5 ans		X	X		x	X	X	X	X	X		X	X	X
16	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier un programme de santé et sécurité au travail.	1 à 5 ans		x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																
Plans d'intervention																
17	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	1 à 5 ans	X		X		X	X						X	X	
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																
18	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	1 à 5 ans	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																
20	Respecter les règles de l'art applicables aux autres services de secours	1 à 5 ans		X	X		x	X	X	X	X			X		
21	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique aux autres services de secours.	1 à 5 ans		X	X		x	X	X	X	X			X		
22	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours.	1 à 5 ans		X	X		x	X	X	X	X			X		
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																
23	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	1 à 5 ans	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
24	Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																
25	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	1 à 5 ans	X													
26	Maintenir le comité de sécurité incendie.	1 à 5 ans	X													
27	Maintenir en poste une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.	1 à 5 ans	X													
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																
28	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	1 à 5 ans	X					X	X						X	

L’adoption et la mise en place des programmes se feront durant la première année de mise en œuvre, l’application et la mise en œuvre se feront en continue.

13. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 11 Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel (\$)
Cacouna	189 724,00 \$
L'Isle-Verte	138 365,00 \$
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	5 718,00 \$
Notre-Dame-du-Portage	85 444,00 \$
Rivière-du-Loup	1 863 240,79 \$
Saint-Antonin	345 000,00 \$
Sait-Arsène	159 993,00 \$
Saint-Cyprien	126 370,00 \$
Saint -Épiphane	152 687,00 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	15 396,00 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	121 684,00 \$
Saint-Modeste	92 601,00 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	91 314,00 \$

Source : Directeurs et capitaines des casernes de la MRC de Rivière-du-Loup

La plupart des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant :

Tableau 12 Coûts des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Vérification de bornes-fontaines	Nicolas Dionne	2 000,00 \$
Vérification bornes-fontaines et bornes sèches	Cédric Gagnon	5 000,00 \$
Construction bornes sèches	Fabien Pellerin	27 818,00 \$
Ent/rép des poteaux incendie	Ville de Rivière-du-Loup	20 000 \$ / an
Vérification/test des poteaux incendie	Ville de Rivière-du-Loup	20 000 \$ / an
Entretien et nettoyage des bornes sèches	Ville de Rivière-du-Loup	5 000 \$ / an
Programme drainage réseau d'aqueduc	Municipalité de L'Isle-Verte	2 500 \$ / an

Source : DG des municipalités de la MRC

Le tableau 12 pourrait notamment être utilisé pour présenter les coûts de certaines actions généralement réalisées par les travaux publics (exemple : évaluation des débits des poteaux incendie) ou du ressort de la MRC (exemple : embauche d'un coordonnateur incendie).

14. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités de (nommer les municipalités) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de (nom de la MRC).

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal (nom du journal) (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de (nom de la MRC). Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires

15. CONCLUSION

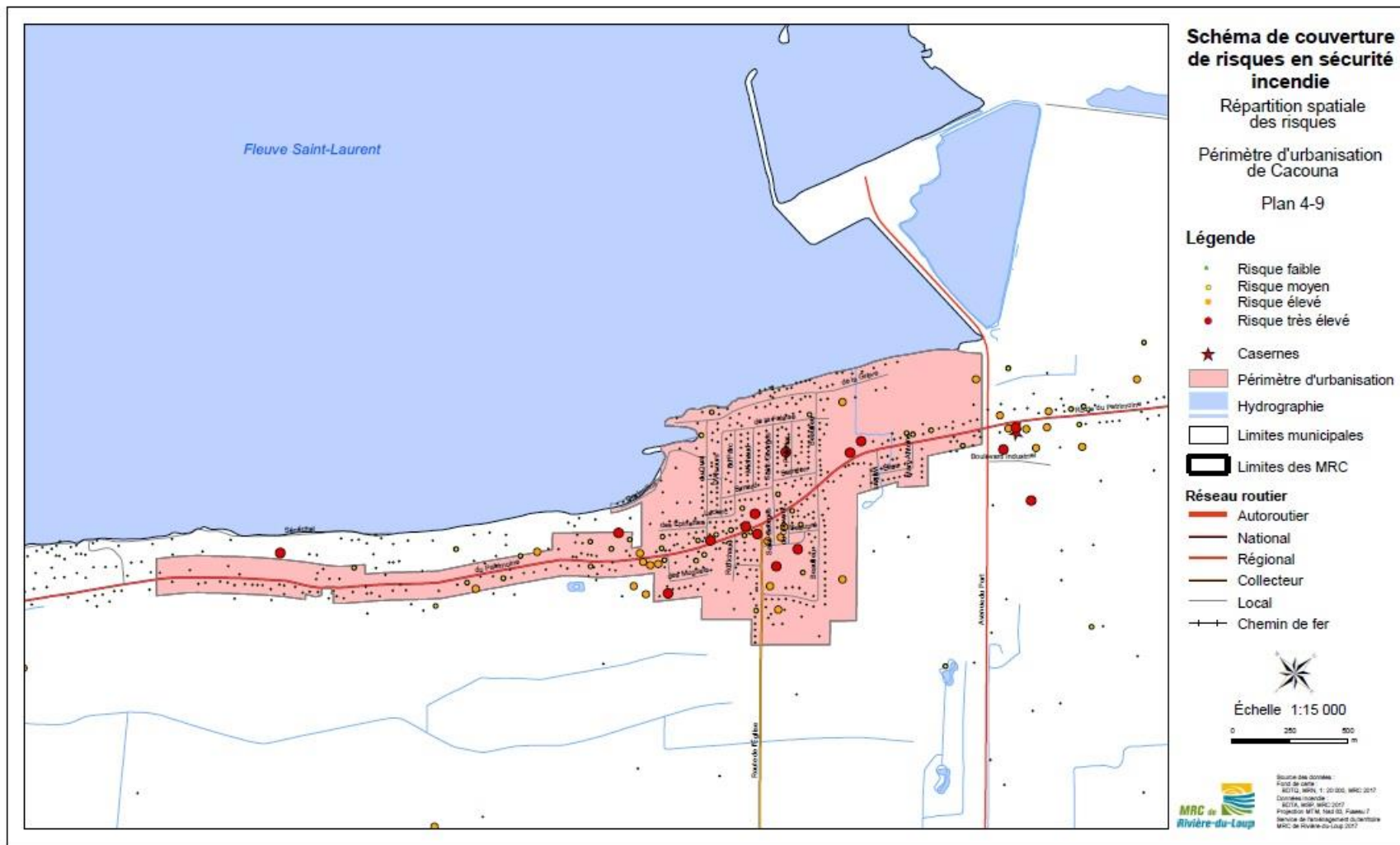
Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

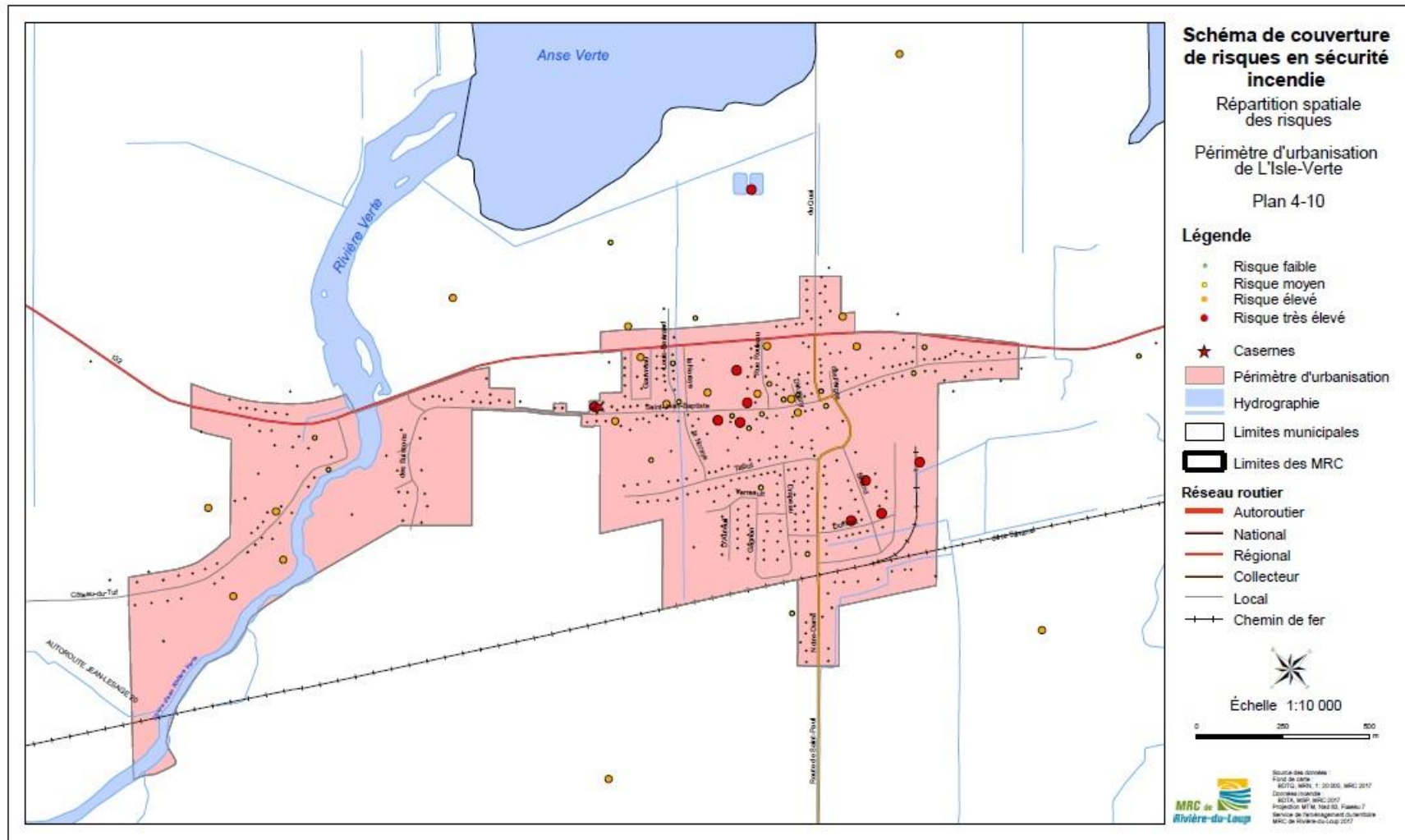
Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Les visites de prévention, faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés, permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

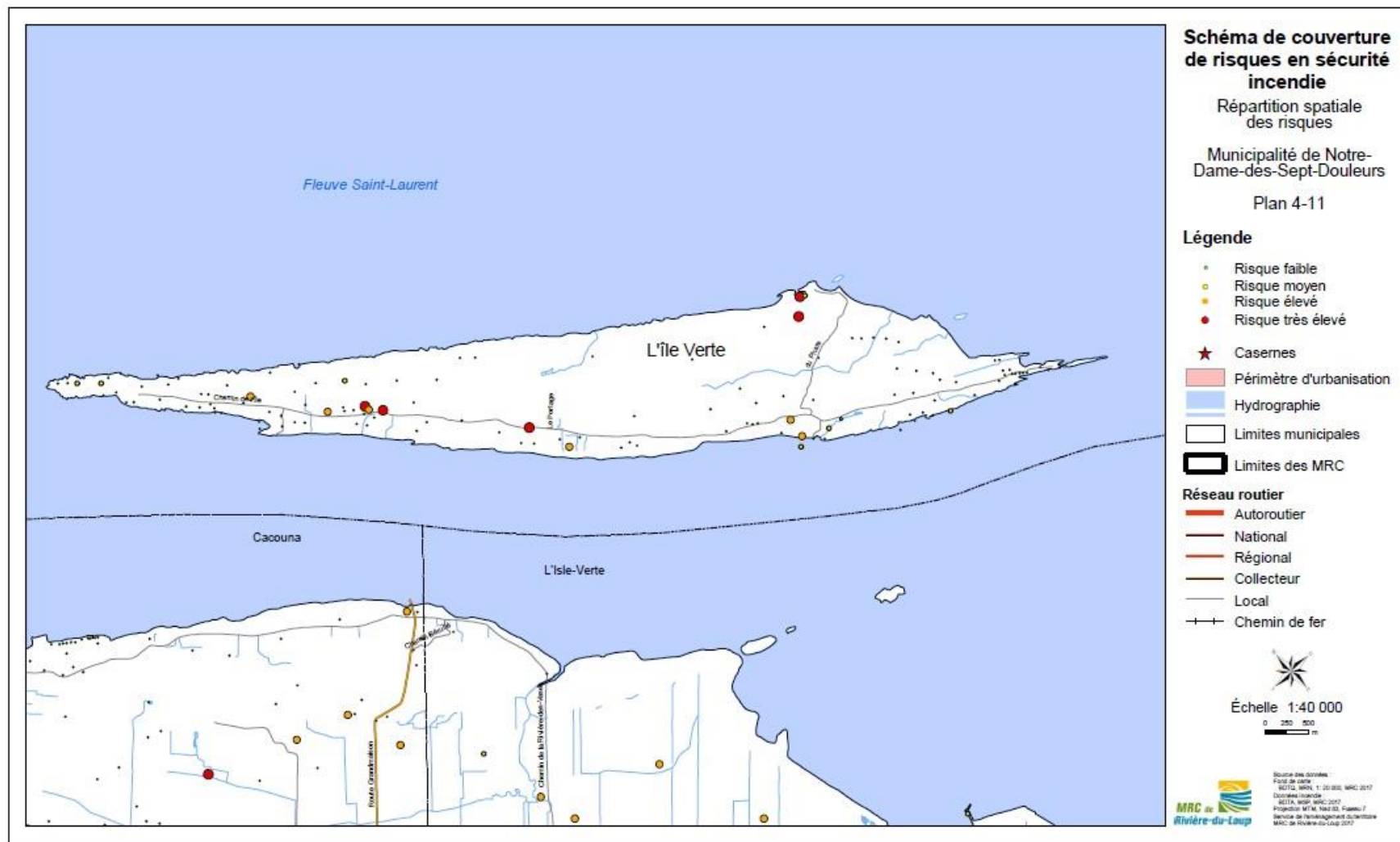
La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

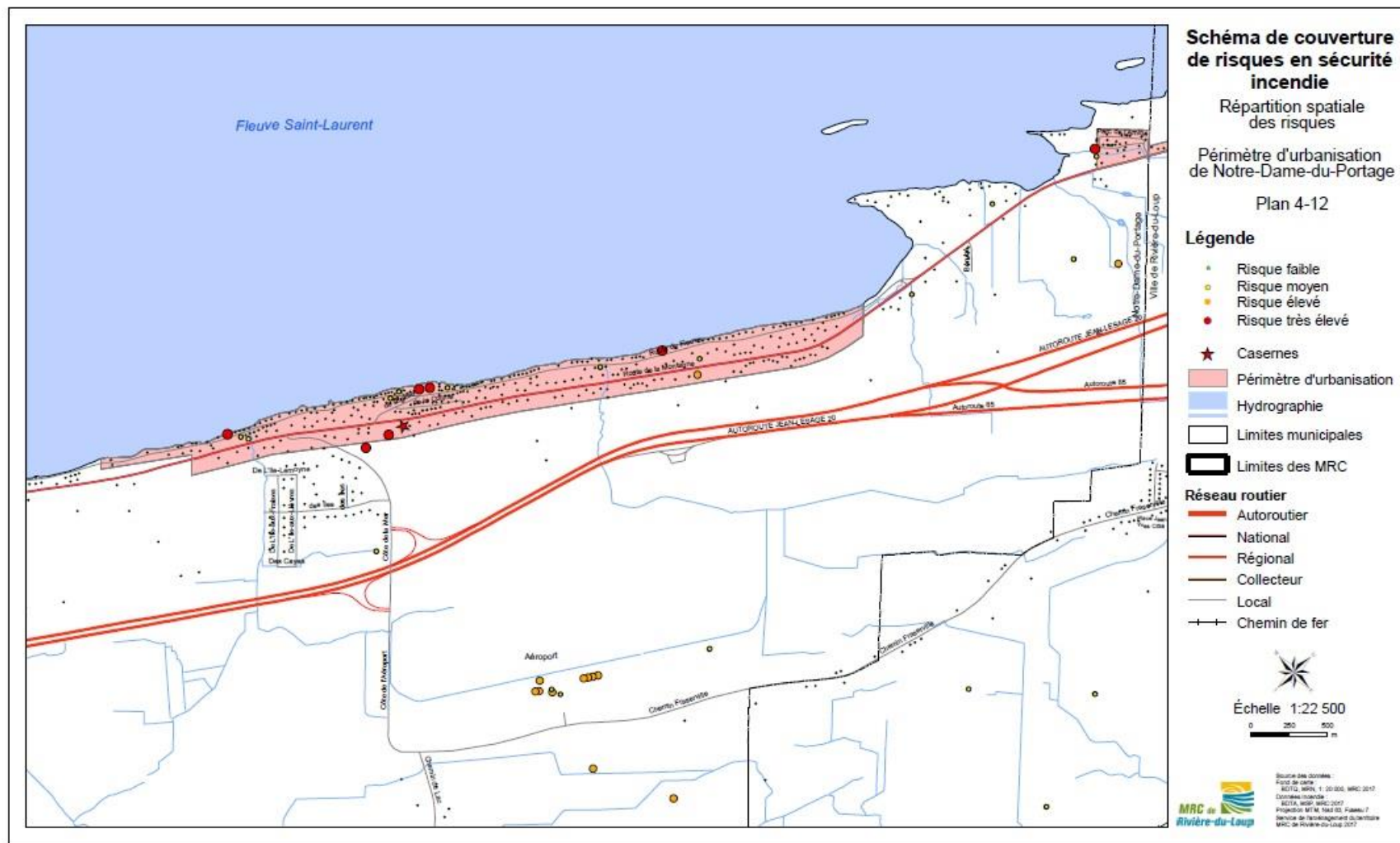
Ainsi, en prenant en compte tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Rivière-du-Loup.

Cartes 4-9 à 4-20 Périmètre urbain

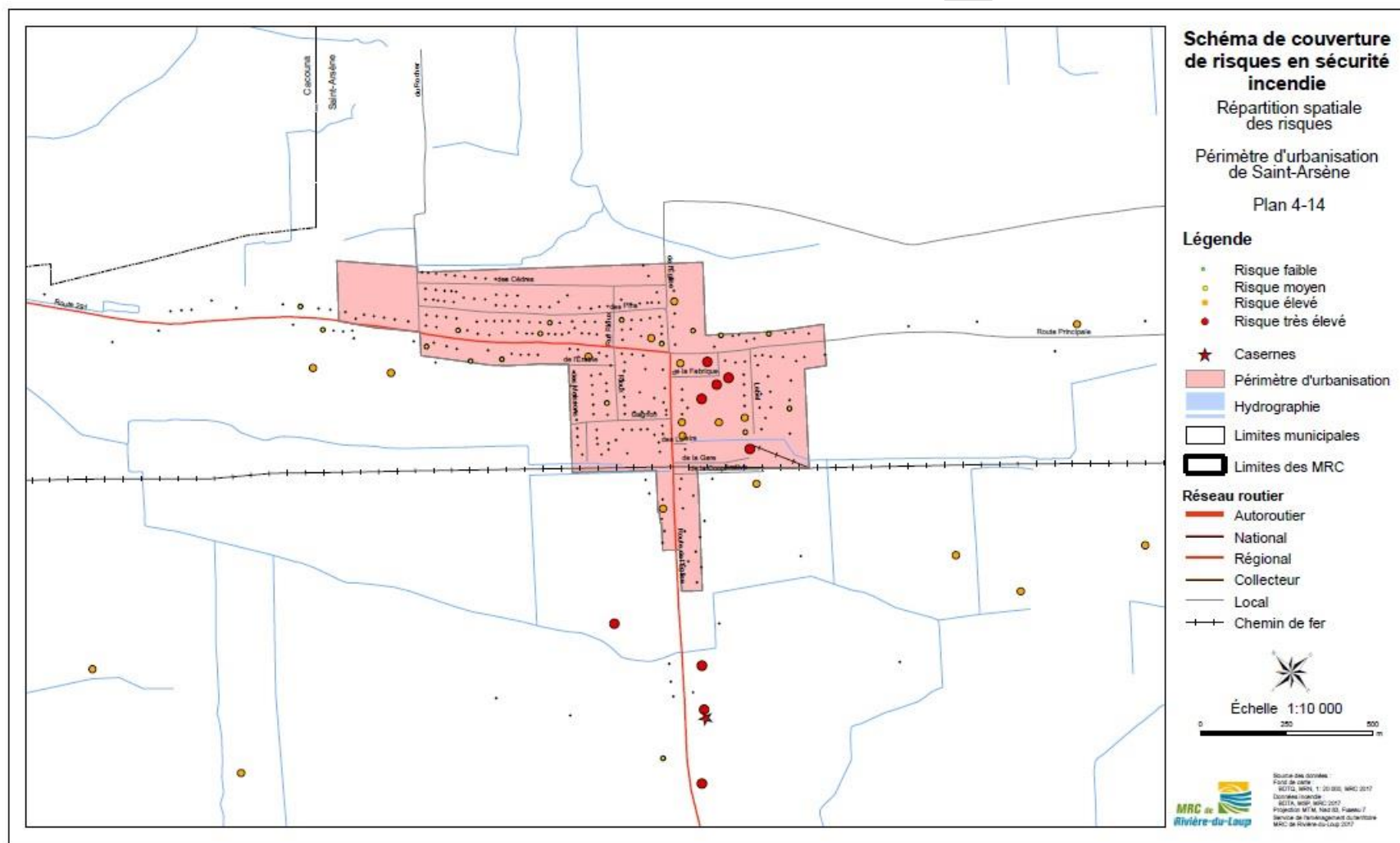


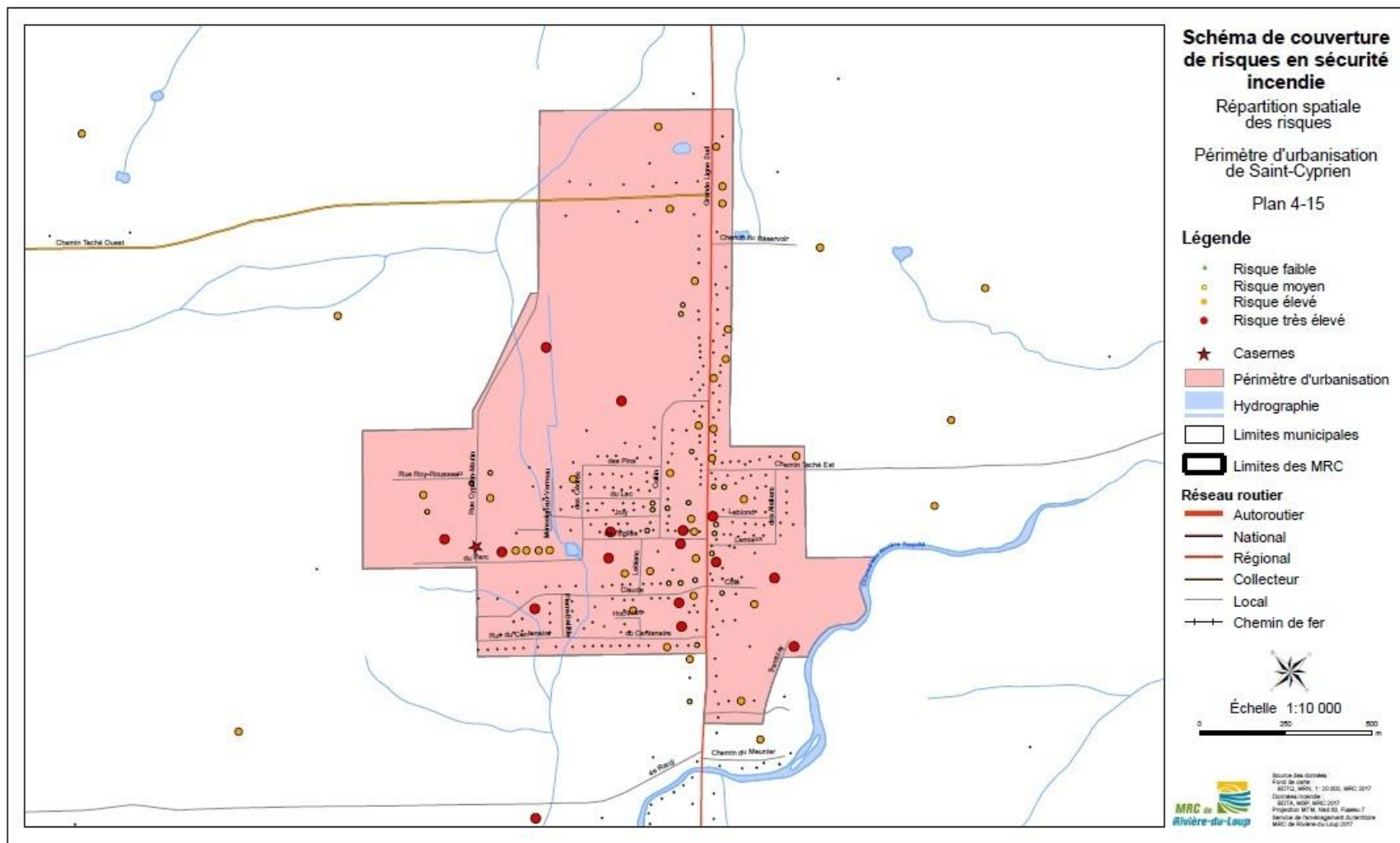


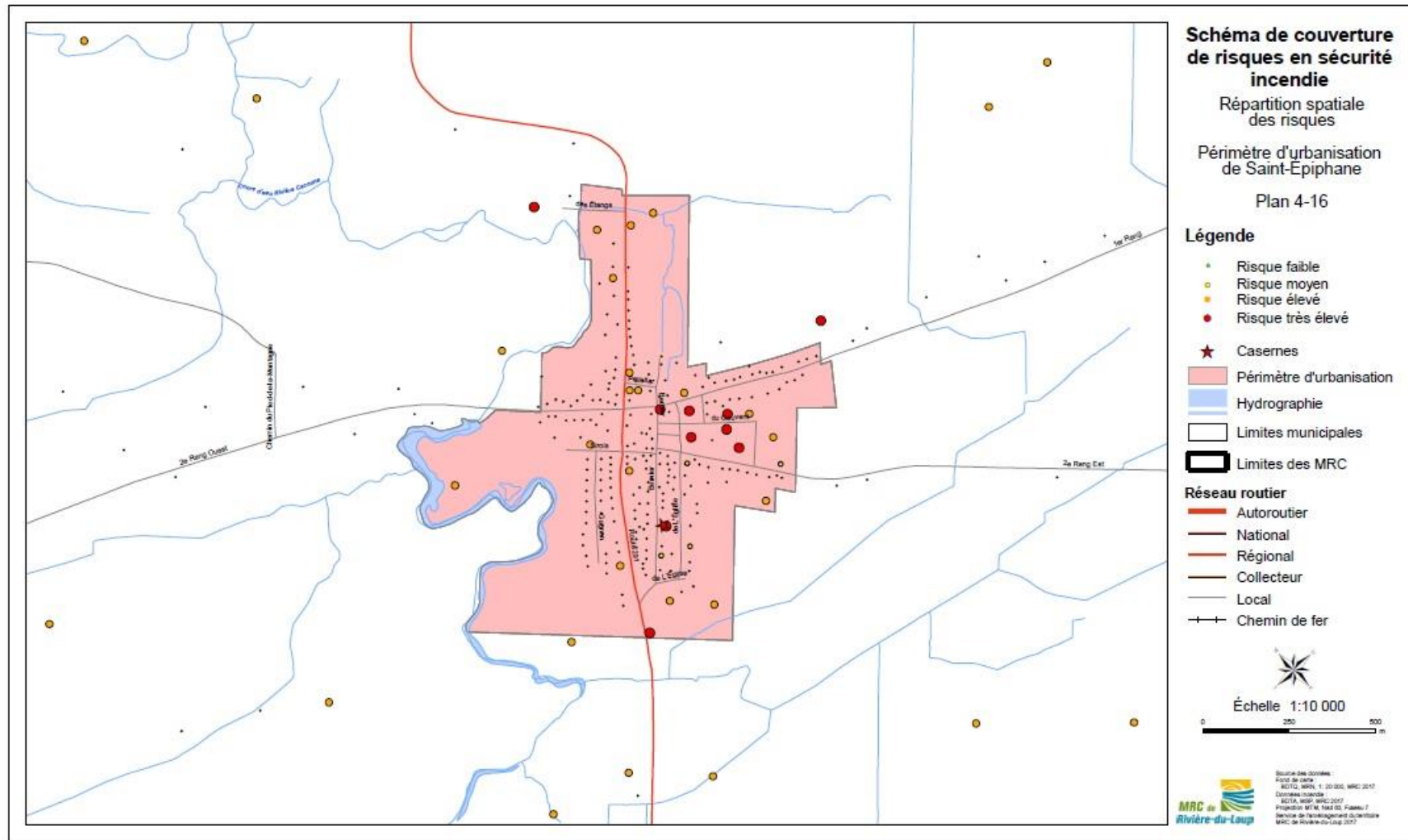




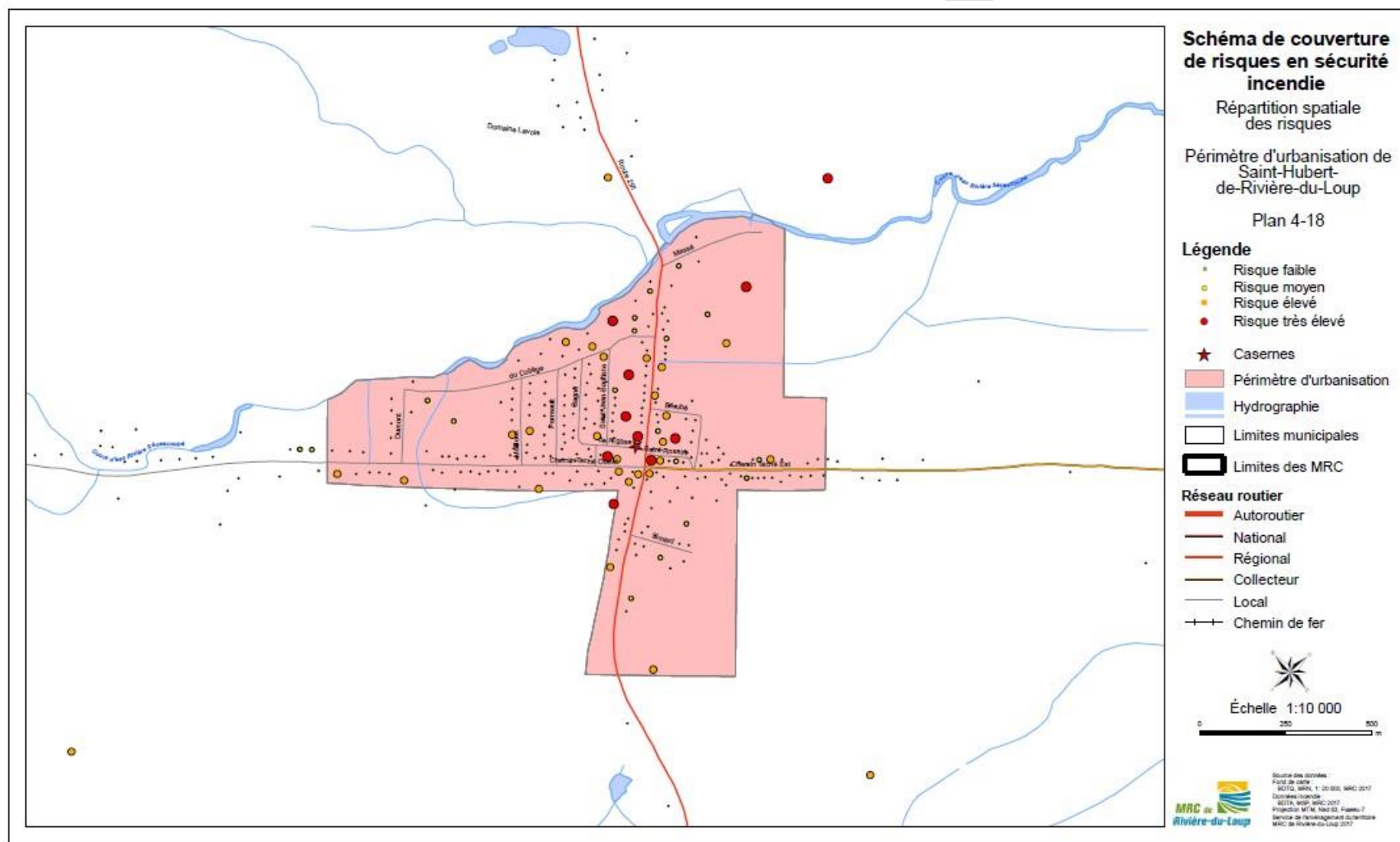


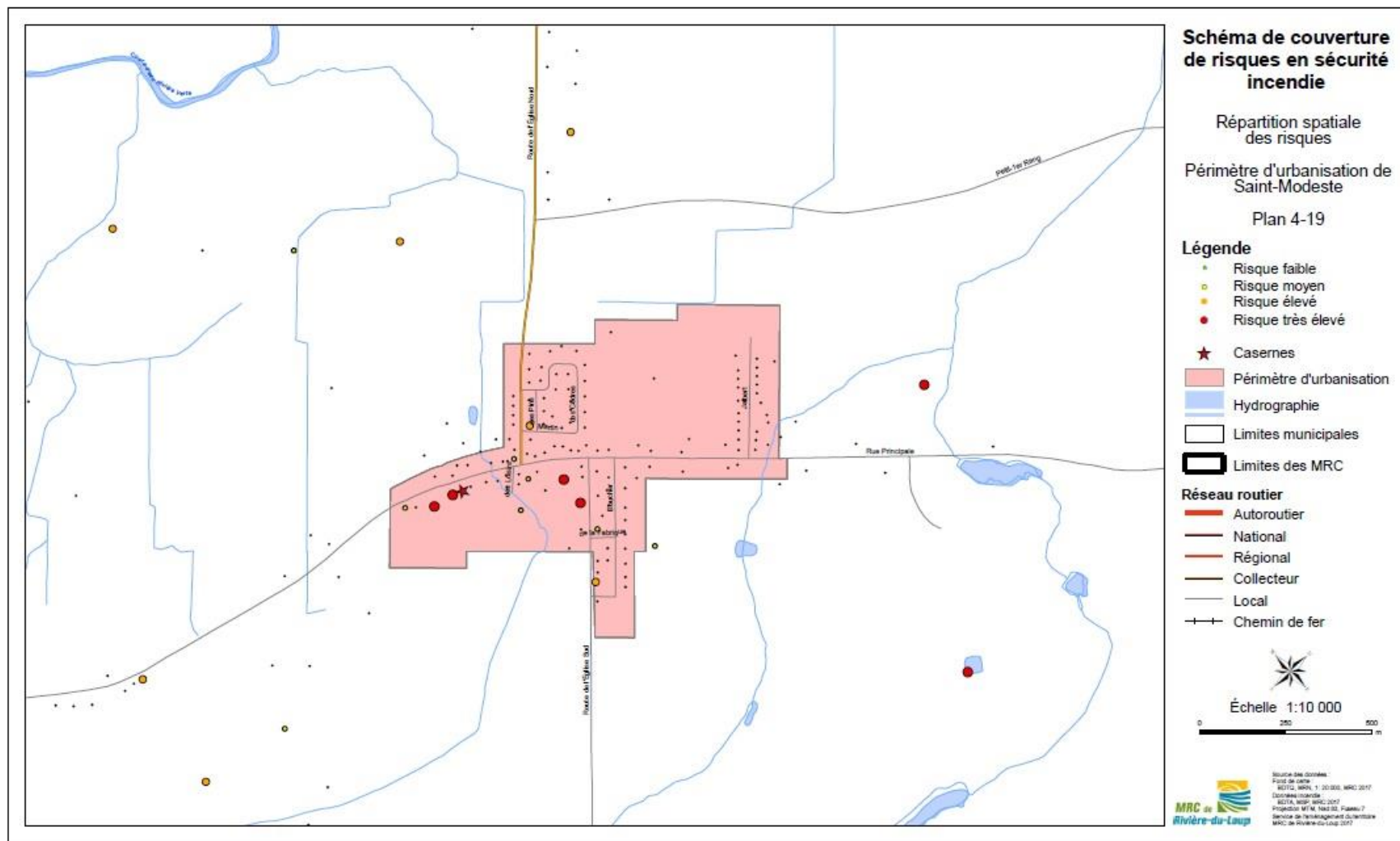


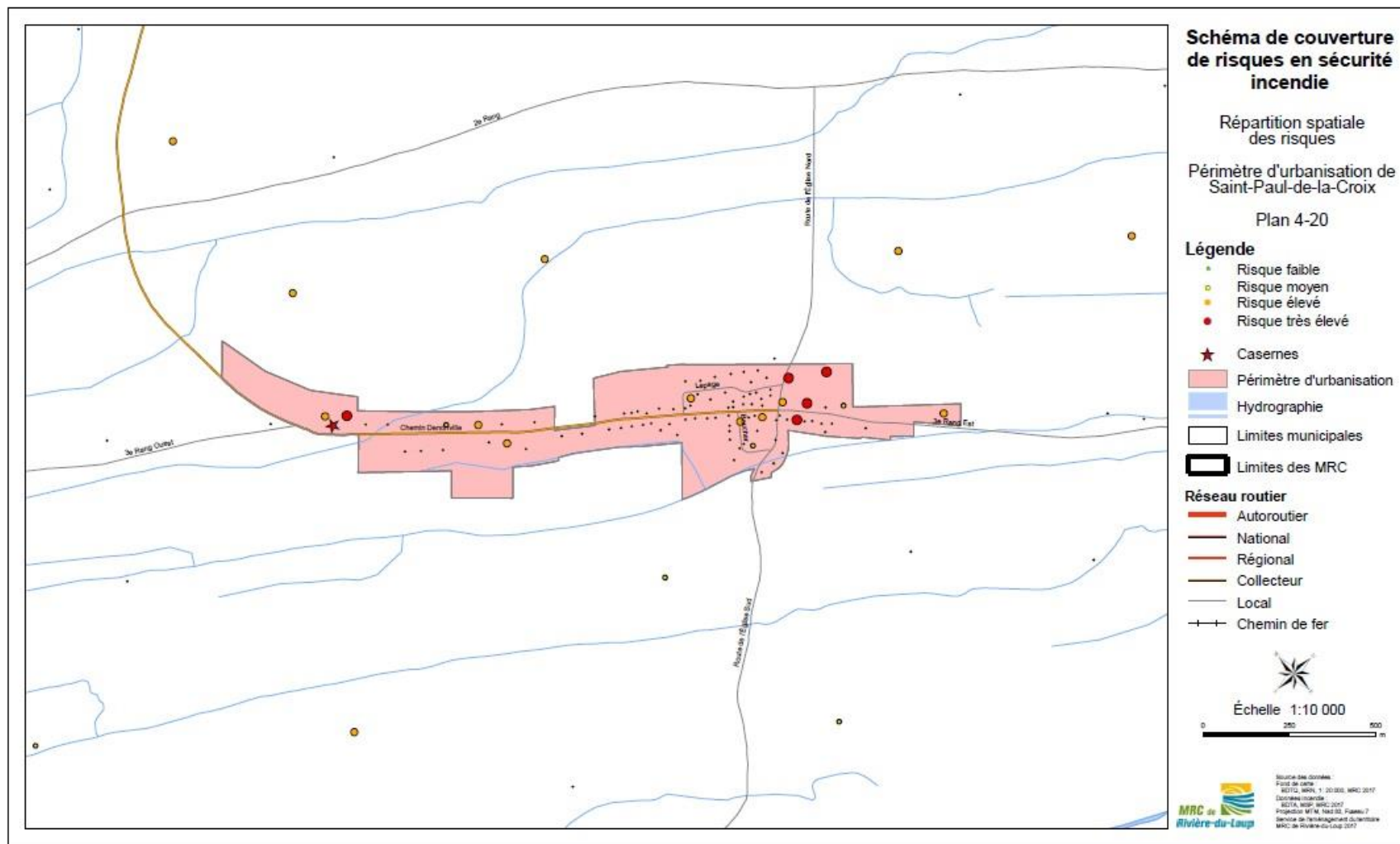




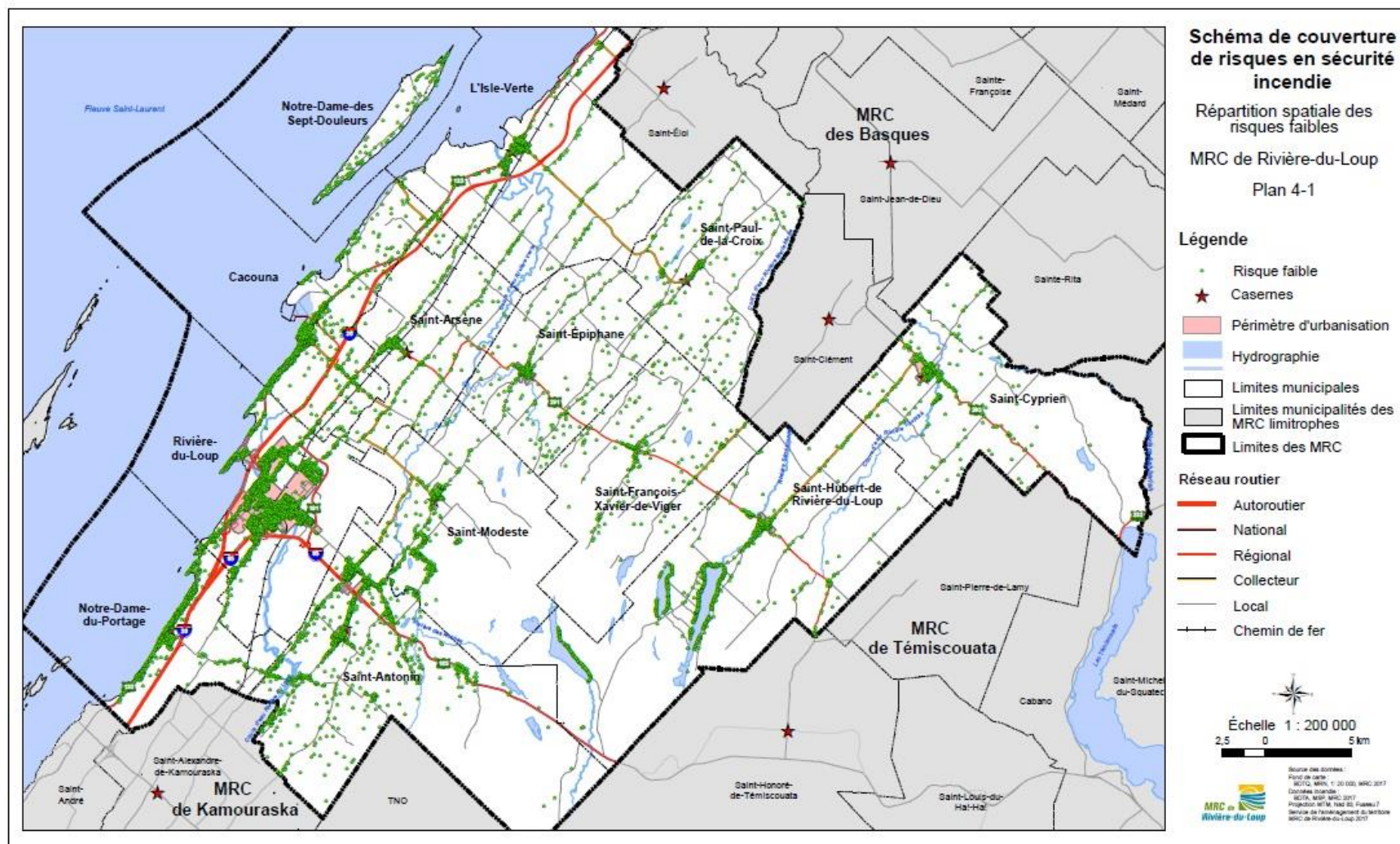


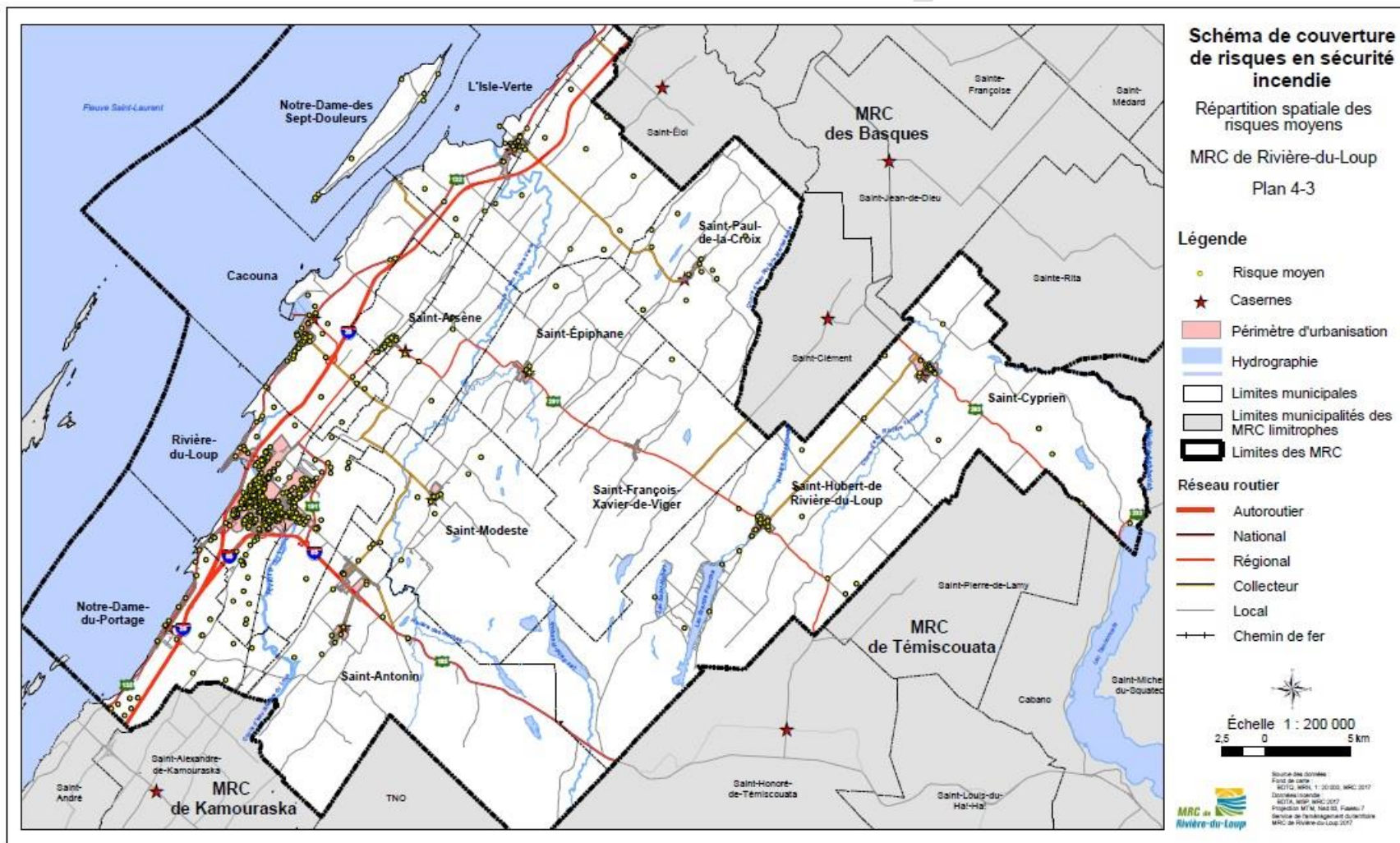


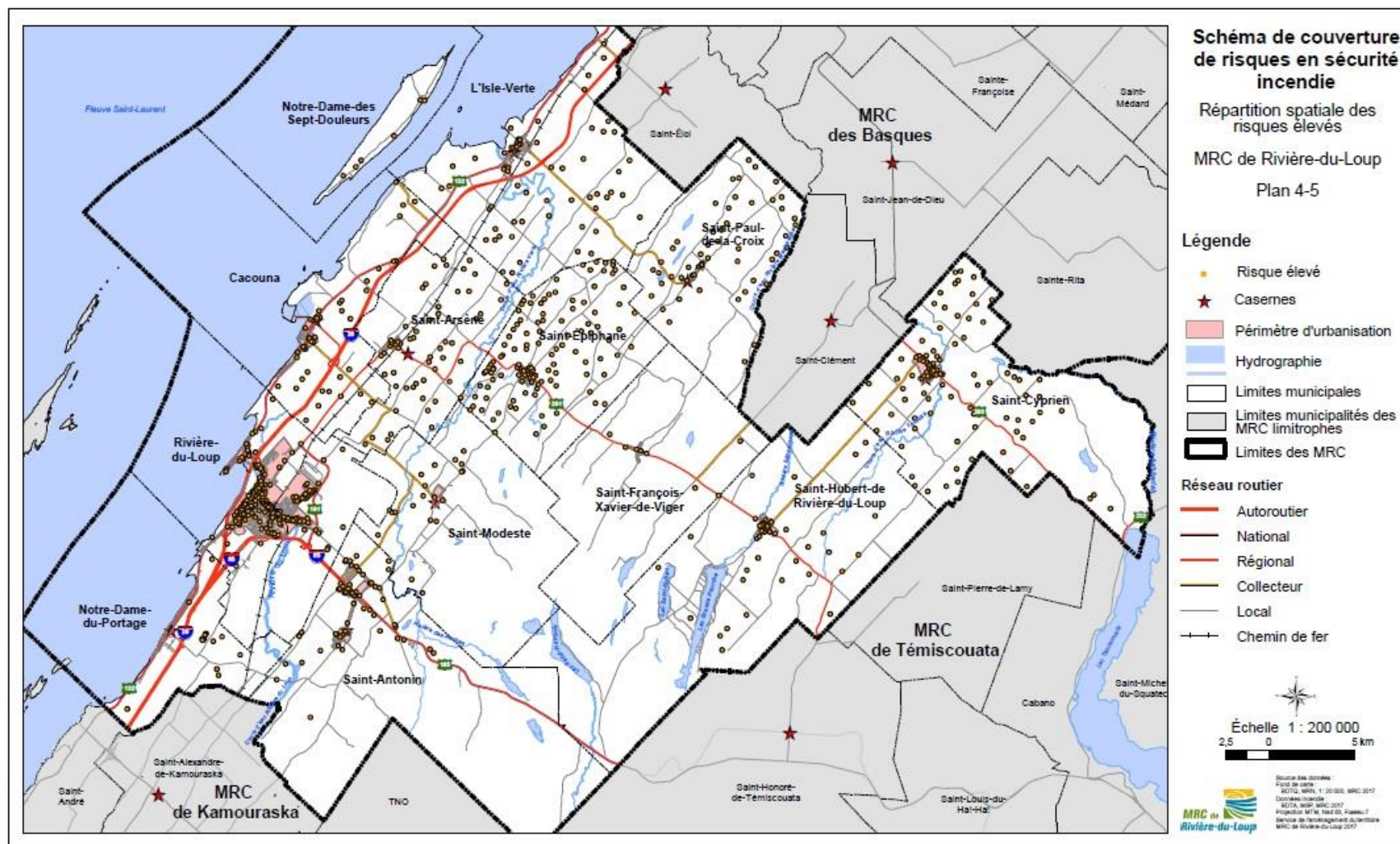


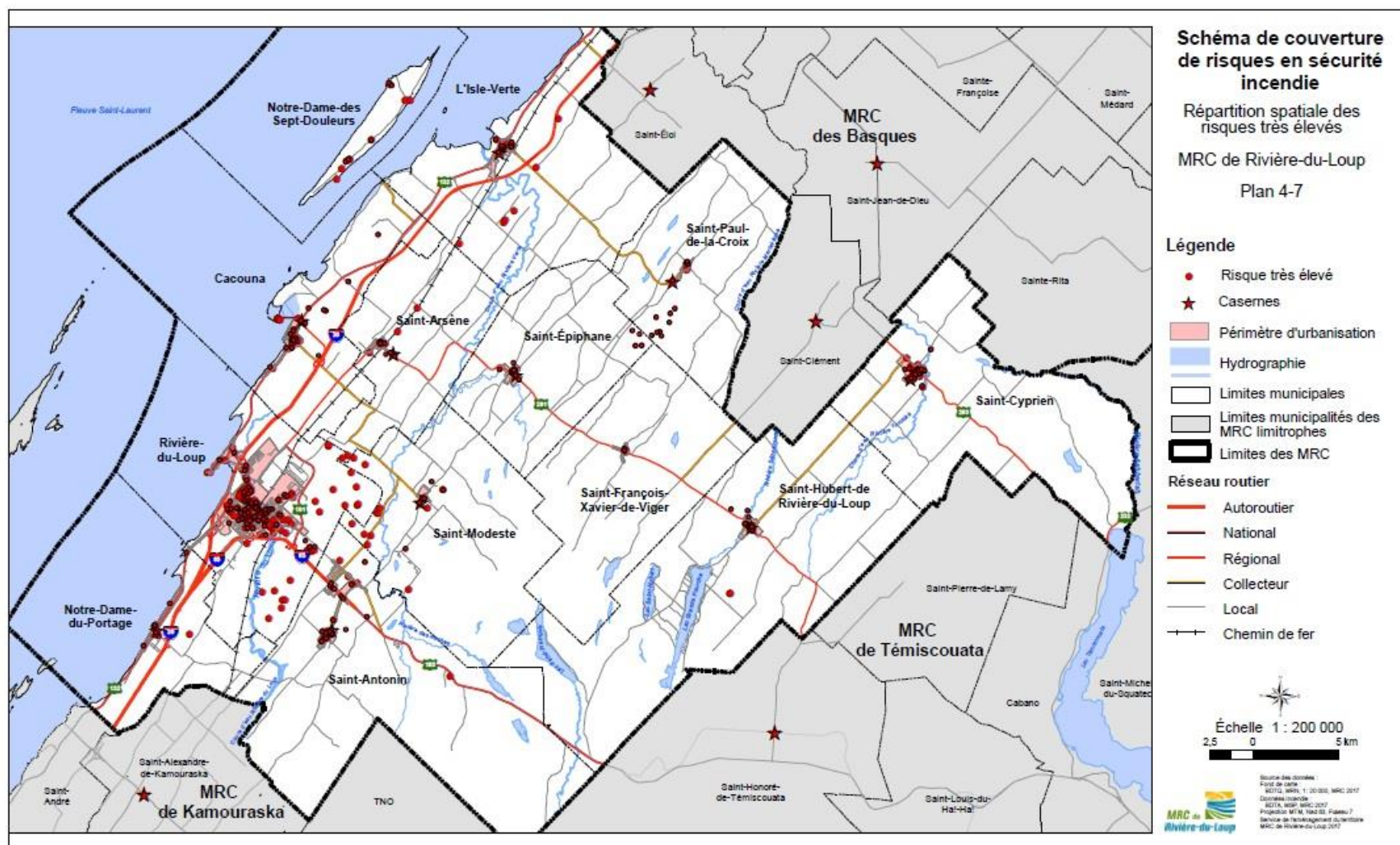


Risques faibles à très élevés









Poteaux incendie et point d'eau

